

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 22 septembre 2020

Objet : Adoption de l'avenant à la convention d'adhésion à la mission Remplacement fixant les modalités de remboursement du montant de la prime exceptionnelle versée par le CIG aux agents de la mission remplacement.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 22 septembre deux mil vingt à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 15 septembre 2020, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Fernand BERSON, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Patrick DE LA MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Richard DOMPS, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Hervé LIEVRE, Monsieur Anthony MANGIN, Madame Carole RUCKERT, Monsieur Didier SEGAL-SAUREL, Monsieur André VEYSSIERE, Monsieur Ali ZAHI.

Avaient donné procuration : Monsieur Jean-Luc CAEDDU à Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Yves PERREE à Madame Carole RUCKERT, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Etaient absents et excusés : Madame Jeanne BECART, Madame Lamia KIROUANI, Monsieur Gérard LAMBERT, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Philippe PEMEZEC, Monsieur Didier ROUSSEL, Monsieur Philippe SERIN, Madame Nadia SEISEN, Madame Sophie VALLY.

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, Mme Sarah DESLANDES, directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Aurore BARTHEL directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires, M. Xavier BASTARD, directeur général adjoint ressources et secrétaire général, M. Laurent SALLET, directeur de l'administration et des finances, M. Wilfrid GERBER, directeur de la communication, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



2020.28

Objet : Adoption de l'avenant à la convention d'adhésion à la mission Remplacement fixant les modalités de remboursement du montant de la prime exceptionnelle versée par le CIG aux agents de la mission remplacement.

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu l'article 25, 2^{ème} alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorisant les centres de gestion à recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 2000-36 du 30 novembre 2000 portant création du service de remplacement,

Vu la délibération n° 2019-69 du 26 novembre 2019, fixant la participation financière des collectivités et établissements publics adhérents à la mission remplacement pour l'année 2020,

Vu la délibération n° 2020-xx portant fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment aux agents de la mission remplacement,

Considérant que certaines collectivités et établissements publics ayant conventionné se sont manifestés auprès du CIG afin de verser la prime exceptionnelle à certains agents de la mission remplacement mis à leur disposition durant l'état d'urgence sanitaire.

Considérant que l'article 6 de la convention d'adhésion à la mission remplacement dispose que : "La participation aux frais de fonctionnement du service donne lieu au versement d'une tarification correspondant au nombre de jours de travail effectif. Son montant est fixé annuellement par le conseil d'administration du CIG.»

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de remboursement de la prime exceptionnelle versée par le CIG, à la demande expresse, de l'organisme d'accueil, aux agents de la mission remplacement.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 – d'adopter un avenant type à la convention type d'adhésion à la mission Remplacement ci-annexé ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant ;

Article 3 – d'autoriser le Président à émettre des ordres de recette correspondants au montant des primes versées aux agents de la mission Remplacement.


Le Président,
Jacques-Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne